Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Louis Duc 2014-CE-163
Accusations ! Diffamations ! Va-t-on en finir avec Erwin Kessler ?

I. Question

Dans son édition de la Revue « Acusa » distribuée en Suisse romande et dans toute la Suisse avec un tirage de 466 400 exemplaires, le rédacteur en chef Erwin Kessler s'en prend à nouveau au canton de Fribourg, à son ancien conseiller d'Etat Corminboeuf, à son Ministère public, à son Service vétérinaire et j'y fais également partie dans cette catégorie que Kessler fustige et traite de menteurs !

J'ai effectivement dit haut et fort au Grand Conseil que 99% des exploitations détentrices de porcs dans le canton de Fribourg n'avaient absolument rien à voir avec le pamphlet distribué tous ménages et qui faisait état des pires usines à porcs de ce canton, innombrables et impossible de les publier toutes, car même dans une Revue épaisse seule une partie y trouverait place ! Que ce type d'individu s'en prenne à moi, me traitant une nouvelle fois de menteur, je le laisse à ses phantasmes ! Mais qu'il jette le discrédit sur tout un canton, sur ses autorités au plus haut niveau, sur ce monde agricole qui se trouve à nouveau pris à partie, à toute une population qui aime les politiciens qui nient l'existence bien réelle de tels camps de concentration animale, assimilant cela à une mentalité nazie égoïste, répandue et effrayante ! Faut-il avoir une dose exceptionnelle de mépris pour tenir de tels propos à l'encontre d'une majorité de fribourgeois !

Kessler clôt sa vindicte en assénant que la particularité dans le canton c'est que les camps de concentration pour animaux y sont très nombreux, que les responsables et les politiciens le nient de sang-froid, que la justice s'en mêle pour supprimer de telles informations !

En raison de cette nouvelle invasion de propos diffamatoires diffusés à grande échelle et mettant le canton de Fribourg, ses instances dirigeantes et de contrôle une nouvelle fois en accusation, j'interpelle en urgence le Conseil d'Etat, son Service vétérinaire, sa Justice, le Département de l'agriculture en priorité.

> Va-t-on une fois pour toutes faire cesser cette répétition d'allégations qui jettent le trouble dans la population ?

> Va-t-on une fois pour toutes faire venir ce type d'accusateur, le confronter à ses propos en l'obligeant à démontrer sur place la véracité de ses dires ?

Rien dire, rien tenter, laisser planer le doute, s'attendre à un nouveau déferlement d'accusations et de mépris pour toute la profession agricole qui, et je le redis, en a marre de se voir ainsi traitée dans la boue.

Les autorités au plus haut niveau, Conseil d'Etat, Service vétérinaire, autorités judiciaires en prennent pour leur grade ! Insidieuses, ces attaques répétées cautionnées par des photos dont on ne

connait pas la provenance, à n'en pas douter un instant tout cela ne laisse pas insensible un pourcentage de population.

Je réitère ma demande, cela à bien assez duré, il est grand temps soit d'y mettre un terme, soit de découvrir et de savoir enfin où se trouve le ou les menteurs !

Merci de donner à cette demande l'urgence dont elle est en droit d'attendre !

17 juillet 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Ainsi que le relève le député Louis Duc, le canton de Fribourg, principalement son monde agricole et ses autorités, est régulièrement attaqué par le rédacteur en chef de la revue « Acusa-News ». Le Conseil d'Etat et l'administration cantonale ne sont toutefois pas demeurés inactifs et ont utilisé tous les moyens légalement possibles pour faire cesser ces attaques, qui avaient principalement ciblé l'ancien conseiller d'Etat cité dans la question.

Un résumé des actions entreprises et en cours est exposé ci-dessous.

1. Actions entreprises et en cours

– Des attaques particulièrement virulentes ont débuté en octobre 2006, lorsque l'Association contre les Usines d'Animaux (ACUSA) avait édité un tout ménage distribué dans l'ensemble du canton de Fribourg. Les articles, illustrés par des photographies, invitaient alors les lecteurs fribourgeois à ne pas réélire le conseiller d'Etat cité dans la question. Les textes contenaient alors déjà un certain nombre d'atteintes à son honneur.

  Au terme d'une longue procédure, ponctuée de multiples recours jusqu'à l'échelon fédéral, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News avait été reconnu coupable de diffamation et d'injure, et condamné au paiement d'une peine pécuniaire de 45 jours amende sans sursis, le jour amende étant fixé à 70 francs

  Cette sanction pénale – peine pécuniaire – n'a toutefois eu aucun impact sur le comportement le rédacteur en chef de la revue Acusa-News, puisque celle-ci ne l'a pas empêché d'éditer une nouvelle publication en mars 2010. Dans cette nouvelle publication, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News avait non seulement repris une partie de celle de 2006, notamment des propos qui avaient été reconnus pénalement comme constitutifs de diffamation et d'injure, mais avait étendu ses attaques à la procédure judiciaire et aux tribunaux fribourgeois.

– Le tout-ménage de mars 2010 a entraîné le dépôt, le 24 septembre 2010, d'une action en protection de la personnalité de l'ancien conseiller d'Etat concerné auprès du Tribunal civil de l'arrondissement de la Broye. Par jugement du 14 janvier 2011, ce tribunal a entièrement admis les conclusions de cette demande. Aux termes de ce jugement :

  a) le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA doivent cesser toute atteinte à la personnalité de l'ancien conseiller d'Etat ;

b) le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA doivent retirer de leur site internet tous leurs écrits en lien avec l'ancien conseiller d'Etat ;

c) Il est constaté que tous ces écrits portent de manière illicite atteinte à la personnalité de l'ancien conseiller d'Etat ;

d) Le jugement de condamnation doit être publié dans plusieurs journaux

e) le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA doivent verser une indemnité à titre de réparation du tort-moral subi

f) le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA sont condamnés à payer l'entier des frais de justice.

Le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA ont demandé la rédaction intégrale du jugement afin de recourir à son encontre. Parallèlement, ils ont demandé la récusation du Président du Tribunal de la Broye et déposé une plainte pénale à son encontre. Par jugement du 11 avril 2011, le Tribunal civil de l'arrondissement de la Broye a rejeté la demande de récusation, cette décision a fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal et par acte du 12 mai 2011, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA ont demandé la récusation de l'ensemble des membres du Tribunal cantonal. Parallèlement, le 10 mars 2011, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA ont déposé une plainte pénale contre le Président du Tribunal de la Broye pour abus d'autorité.

Au terme de multiples recours et incidents de procédure supplémentaires, allant même jusqu'au Tribunal fédéral, le Tribunal cantonal a enfin pu, par jugement du 13 mai 2014, rejeter le recours déposé par le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA à l'encontre du jugement du 14 janvier 2011 du Tribunal d'arrondissement de la Broye. Ce jugement a toutefois fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral en date du 18 août 2014, la procédure est donc encore en cours, ce qui signifie que les mesures citées ci-dessus (let. a à f) ne sont pas encore exécutoires.

Mais ce n'est pas tout.

– Parallèlement à toutes ces démarches, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA ont :

  a) Déposé le 15 mars 2011 une plainte pénale contre l'ancien conseiller d'Etat pour délit contre l'honneur (diffamation) en lien avec un article paru le 5 mars 2011 dans les « Freiburger Nachrichten ».

     Cette plainte a fait l'objet d'une ordonnance de classement en date du 23 janvier 2012.

  b) Introduit le 15 avril 2011 devant le Tribunal civil d'Eschlikon (TG), contre l'ancien conseiller d'Etat et les « Freiburger Nachrichten », une action en protection de la personnalité en relation avec un article paru en date du 5 mars 2011 dans les « Freiburger Nachrichten ». Cette action a été rejetée, mais à nouveau à l'issue d'une longue procédure.

– Enfin, consciente que même défaits, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA refusent de se plier aux décisions de justice, la Direction IAF s'était adressée le 27 mai 2011 auprès de La Poste Suisse afin de savoir si elle consentirait à bloquer, en cas de contenus

contraires à la loi et à la protection de la personnalité de l'ancien Conseiller d'Etat-Directeur IAF, la diffusion des brochures ACUSA.

La Poste Suisse a refusé, relevant qu'elle ne peut jouer qu'un simple rôle de distributeur d'envois et qu'il ne lui appartient pas de procéder à un contrôle de la légalité de ces derniers. Elle a toutefois assuré, le 16 juin 2011, qu'elle ne distribuerait pas le journal en question si elle devait être en présence d'une injonction définitive des autorités compétentes en ce sens. Compte tenu de la lourdeur d'une telle procédure, il a été décidé d'y renoncer.

Il y a lieu de relever par ailleurs le mandat confié par la DIAF afin de réaliser des contrôles de l'ensemble des porcheries fribourgeoises sur trois ans, de 2013 à 2015. Ainsi, ce sont environ 150 porcheries qui sont contrôlées chaque année, sur les 366 enregistrées dans le canton. Ces contrôles sont actuellement en cours, et les manquements éventuellement constatés sont traités conformément aux dispositions légales. Ainsi, chaque porcherie fribourgeoise est contrôlée dans un intervalle de trois ans, alors que l'intervalle fédéral est de quatre ans.

2. Réponse aux questions posées

On ne peut manquer de constater, à la lecture de ce qui précède, que le Conseil d'Etat a fait, et fait encore, tout ce qui est en son pouvoir pour défendre l'honneur d'un de ses anciens membres et, au travers de cette action, démontrer la fausseté des accusations proférées par le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA à l'encontre de l'agriculture et des autorités fribourgeoises.

Toutes les actions entreprises pour arriver à ce but se sont jusqu'à ce jour soldées par des victoires devant les tribunaux. Il reste maintenant à attendre que le jugement du Tribunal cantonal du 13 mai 2014 entre enfin en force, suivant l'issue du recours déposé devant le Tribunal fédéral par le rédacteur en chef de la revue Acusa-News le 18 août 2014 de manière à, enfin, pouvoir faire exécuter les mesures de protection requises (cf. ch. 1, deuxième tiret ci-dessus). Ces mesures devraient permettre de rétablir, tant que possible, la vérité.

Il y a toutefois malheureusement lieu de constater que le rédacteur en chef de la revue Acusa-News semble se moquer des décisions de justice qui lui donnent tort. En particulier, il appert que souvent, lorsqu'il perd ou est en voie de perdre une affaire devant les tribunaux, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News recommence de plus belle. La diffusion de la revue ACUSA à laquelle fait référence le député Louis Duc, diffusée en juillet 2014 et qui a donc suivi de peu le jugement du Tribunal cantonal du 13 mai 2014, en est une nouvelle manifestation.

Dans ces circonstances, on peut parfois aussi se poser la question de savoir s'il ne faudrait pas mieux gratifier les accusations du rédacteur en chef de la revue Acusa-News de l'attention limitée qu'elles méritent, au lieu de leur offrir une tribune.

23 septembre 2014